

**OBJET : *Autorisation de signature de conventions avec la commune de La Tour de Salvagny et la Métropole de Lyon, relatives aux études complémentaires et de faisabilité de mise aux normes du Lac de La Tour de Salvagny dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau***

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier - 69290 Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames : A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, O. BAREILLE, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, M. RANTONNET

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 10 / Voix : 10 sur 19).

Convocation en date du : 17 janvier 2023

Nature de l'acte : Conventions de prestations de services (1.4.8)

Monsieur le Président expose que le SAGYRC a porté en 2017 l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin de l'Yzeron, adopté le 13 décembre 2017 par le Conseil syndical, puis prolongé jusqu'à fin 2023 par le Comité de Pilotage du PGRE réuni le 16 décembre 2022.

Le plan d'actions du PGRE définit des économies d'eau à mettre en œuvre pour chacun des 3 types de prélèvements identifiés sur le bassin versant : les eaux claires parasites collectées par les réseaux d'assainissement, les retenues collinaires et les prélèvements directs par pompage ou forage.

Les prélèvements d'eau par les retenues collinaires représentent environ 11 % des prélèvements du bassin versant de l'Yzeron. L'impact des retenues collinaires sur la quantité d'eau dans les cours d'eau à l'étiage est lié notamment au captage des écoulements amont et eaux de ruissellement en période estivale. Sur le bassin de l'Yzeron, les bassins versants drainés par les 130 retenues collinaires recensées représentent 20 % de la surface totale du bassin. Les retenues collinaires constituent une réserve d'eau, généralement constituée en hiver pour être utilisée en été. La baisse de leur niveau en été est due à l'utilisation pour l'irrigation principalement, mais aussi au volume consommé par évaporation du plan d'eau.

Dans le cadre du PGRE de l'Yzeron, 20 retenues collinaires ont été identifiées comme « prioritaires » au regard du bassin versant intercepté, de leur volume, et de leur position par rapport au cours d'eau. Le lac de la Tour-de-Salvagny a été identifié comme tel, et un diagnostic a été réalisé par le SMHAR afin d'évaluer sa conformité vis-à-vis des enjeux sécurité et milieu.

Concernant la stabilité de la retenue, les études recommandent un diagnostic géotechnique approfondi permettant de se prononcer sur la stabilité de l'ouvrage, ainsi qu'un diagnostic hydraulique. Ce dernier devra définir la prise en charge d'une crue centennale et le système de vidange.

La commune de La Tour-de-Salvagny, propriétaire de la retenue, a demandé au SAGYRC de superviser les études complémentaires et travaux nécessaires à la mise en conformité du lac, qu'elle souhaite conserver.

Le Président indique que les problématiques traitées dans le cadre de la réhabilitation du lac de La Tour-de-Salvagny étant partagées entre la commune de La Tour-de-Salvagny, la Métropole de Lyon et le Syndicat, ces conventions ont pour objectif de prévoir les modalités administratives, techniques et financières qui encadreront l'étude et les travaux entre le propriétaire et le syndicat.

Ce site étant propriété de la commune de La Tour-de-Salvagny, l'objet de cette convention est également de formaliser un accord entre le Syndicat et le propriétaire afin d'autoriser le SAGYRC et ses prestataires à pénétrer sur la parcelle et réaliser les interventions nécessaires.

Le SAGYRC, la commune de La Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon décident de collaborer pour :

- Les études complémentaires au diagnostic de la retenue (topographie, géotechnique, bathymétrie) ;
- L'étude de faisabilité des différents scénarii pour la mise aux normes et l'aménagement du lac de La Tour-de-Salvagny ;
- La réalisation des travaux de mise aux normes et de réaménagement du lac.

Le Président précise que l'objectif des études complémentaires est d'acquérir une connaissance de l'ouvrage nécessaire à l'étude de faisabilité, notamment sur la stabilité de l'ouvrage (fuites dans la digue, fissures dans le parement béton, etc.) et de l'état des organes hydrauliques (vanne de vidange, surverses, etc.).

L'étude de faisabilité abordera les points suivants :

- Erosion de la digue : un rejet EP/EU déverse ses eaux au niveau de la digue, créant une érosion menaçant sa stabilité. Deux solutions seront étudiées : consolider ce rejet ou rejeter les eaux dans le lac après passage dans un bassin de prétraitement.
- Stabilité de la digue : selon l'état de la digue observé lors des études complémentaires, différents scénarii de confortement structural et géotechnique seront proposés.
- Sécurité de la digue face aux crues : l'ouvrage actuel de surverse n'est pas dimensionné pour la crue centennale et la revanche n'est pas garantie. L'évacuateur sera donc dimensionné, et des solutions proposées, pour vérifier la revanche.
- Débit réservé : il n'y a pas actuellement de débit réservé. Plusieurs scénarii seront étudiés, parmi lesquels une canalisation enterrée et un canal de contournement.
- Diversification des habitats : le lac est aujourd'hui très pauvre en biodiversité et il serait intéressant de créer de nouveaux habitats.

Les investigations complémentaires consistent en tout ou partie à :

- Réaliser des relevés de topographie et de bathymétrie ;
- Mener des investigations géotechniques ;
- Vidanger le lac ou, le cas échéant, réaliser une inspection subaquatique du parement béton ;
- Mener une inspection télévisée (ITV) dans les réseaux EP/EU (allée du lac au niveau du parking, rue de la Veyrie).

Les travaux à réaliser dépendront des propositions du bureau d'études et des choix du comité de pilotage de ce projet.

Monsieur le Président expose le planning prévisionnel et la durée des conventions :

2023 : études complémentaires et étude de faisabilité.

2024 : travaux de mise en conformité et de diversification des habitats.

Les conventions sont valables pour une durée d'1 an à compter de leur signature par les 2 parties.

Les études complémentaires et de faisabilité seront financées par le syndicat, la commune et la Métropole selon les problématiques traitées.

La répartition des coûts est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

| Intitulé poste                                | Sécurité           | EP/EU             | Qr                 | TOTAL HT           | TOTAL TTC           |
|-----------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| <b>Etudes faisabilité</b>                     | 26 964,50 €        | 4 325,19 €        | 10 285,31 €        | 41 575,00 €        | 49 890,00 €         |
| <b>Topographie et bathymétrie</b>             | 3 500,00 €         | - €               | 3 500,00 €         | 7 000,00 €         | 8 400,00 €          |
| <b>Géotechnique</b>                           | 30 000,00 €        | - €               | - €                | 30 000,00 €        | 36 000,00 €         |
| <b>Inspection subaquatique parement béton</b> | 15 000,00 €        | - €               | - €                | 15 000,00 €        | 18 000,00 €         |
| <b>Inspections télévisées</b>                 | 695,50 €           | 695,50 €          |                    | 1 391,00 €         | 1 669,20 €          |
| <b>Total</b>                                  | <b>76 160,00 €</b> | <b>5 020,69 €</b> | <b>13 785,31 €</b> | <b>94 966,00 €</b> | <b>113 959,20 €</b> |

Il est prévu que le SAGYRC fasse l'avance des frais engagés pour ces études. Les montants et la répartition des travaux seront définis par les études.

L'Agence de l'eau finance le volet « restitution au milieu » à hauteur de 70 %, sous réserve que les volumes restitués au milieu soient supérieurs à ceux imposés par la réglementation en vigueur.

#### **LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 janvier 2023,

Considérant que les opérations à mener sur la retenue située à la Tour de Salvagny relèvent de sa propre compétence et donc de la délégation de compétence pour le volet mise en sécurité,

Considérant que les opérations à mener sur la retenue située à la Tour de Salvagny en lien la diversification des habitats humides relèvent du bloc GEMAPI,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer des conventions avec la Métropole de Lyon et la commune de La Tour-de-Salvagny relatives aux études complémentaires et de faisabilité de mise aux normes du Lac de La Tour-de-Salvagny dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Yzeron, et toute pièce se rapportant à l'opération ;

**ARTICLE 2 : D'IMPUTER** la dépense relevant de la prestation de service pour le compte de la commune de la Tour-de-Salvagny en section d'investissement – Opération non affectée ;

**ARTICLE 3 : D'IMPUTER** la dépense relevant des compétences du SAGYRC, en section d'investissement, opération 12.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 6 février 2023.

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS

